

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-six novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Mille club en raison de la lutte contre la propagation du virus covid 19, sous la présidence de Gilles COLMANT, Maire.

Etaient présents : Gilles COLMANT, Francine THIERY, Marie-Hélène LABELLE, François BROCHET, Caroline FOURMANOIR, Chantal BERGANDY, Michaël RUBENS, Virginie GUESDON, Alain FORESTIER, Jean Henri BORENTIN, Charles GARNIER, Philippe ALLEMBACH, Arnaud SIMONET, Marie-Thérèse RIVIERE.

Pouvoir : Eric DUCREAU donne pouvoir à Alain FORESTIER.

Michaël RUBENS est désigné secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des séances du 2 juillet et 24 septembre 2020 ont été adoptés à l'unanimité.

1) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MEAUX AUX FINS D'OBTENIR LA RESILIATION DU BAIL, L'EXPULSION DES LOCATAIRES ET LE RECOUVREMENT DES LOYERS ET INDEMNITES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, il y a lieu d'autoriser le nouveau Maire à poursuivre l'action en justice auprès du Tribunal Judiciaire de Meaux afin d'obtenir la résiliation du bail, l'expulsion des locataires et le recouvrement des loyers et indemnités, avec l'aide de Maître JOYET, avocat du Barreau de Meaux.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2) DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2020 POUR LES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire expose que le compte 6811 Dotations des amortissements ne présente pas une provision suffisante pour procéder à l'amortissement de l'exercice 2020, et qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de procéder aux ajustements suivants :

Chapitre Article Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits
68 6811 - Dotations amortissement et prov. Immo. incorporelles	+ 172.00€	
61 615228 – Entretien, réparations bâtiments publics		- 172.00€

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

3) DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2020 POUR LES SALAIRES

Monsieur le Maire indique que les comptes 6411 Personnel titulaire et 6413 Personnel non titulaire ne présentent pas une provision suffisante pour procéder au paiement du personnel. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative effectuant les ajustements suivants :

Chapitre Article Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits
64 6411 – Personnel titulaire	+ 2500 €	
64 6413 – Personnel non titulaire	+ 1500 €	
61 615228 – Entretien, réparations bâtiments publics		- 4000 €

Francine THIERY ajoute que les avancements d'échelons, les indemnités des élus qui ont augmentées, le recrutement d'un vacataire et le remplacement d'un personnel en congé maternité ont contribué au manque de provision.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de procéder à cette décision modificative.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

4) AUTORISATION D'AVANCE DE TRESORERIE POUR LE 1ER TRIMESTRE 2021 DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN 2020

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal, pour faciliter le fonctionnement de la collectivité sur le premier trimestre 2021.

Il demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, au budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants des crédits concernés sont détaillés comme suit :

MONTANTS BUDGÉTÉS EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

CHAPITRE 20.....	22 000 €
CHAPITRE 204.....	7 917 €
CHAPITRE 21.....	97 827,40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

CHAPITRE 20.....	22 000 € x 25% = 5 500 €
Article 202.....	7 000 € x 25% = 1 750 €
Article 2031.....	15 000 € x 25% = 3 750 €
CHAPITRE 204.....	7 917 € x 25% = 1 979,25 €
Article 20422.....	5 000 € x 25% = 1 250 €
CHAPITRE 21.....	97 827,40 € x 25% = 24 456,85 €
Article 2128.....	10 000 € x 25% = 2 500 €
Article 2135.....	9 000 € x 25% = 2 250 €
Article 2151.....	16 886,60 € x 25% = 4 221,65 €
Article 2152.....	9 000 € x 25% = 2 250 €
Article 2158.....	10 000 € x 25% = 2 500 €
Article 2183.....	6 940,80 € x 25% = 1 735,20 €
Article 2184.....	4 000 € x 25% = 1 000 €

Monsieur le Maire invite donc les membres du conseil à se prononcer sur cette autorisation rappelant que le contrôle des crédits budgétaires s'effectue au niveau du chapitre, compte tenu du mode de vote du budget.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

5) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF C1

Monsieur le Maire indique que la durée du temps de travail du poste d'Adjoint Administratif C1, à temps non complet, a été créé initialement pour une durée de 12 heures hebdomadaire par délibération du 21 février 2019. Au vu de la charge de travail, il souhaite passer son contrat à 13 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} décembre 2020.

Il propose donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à modifier le temps de travail de l'Adjoint Administratif C1.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

6) VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2021

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil qu'en vue des futurs projets d'aménagement, il est nécessaire d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune de May en Multien, afin de pouvoir réaliser certains travaux d'équipements publics importants. Il ajoute que le taux de la taxe d'aménagement actuelle est de 3%.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de passer la taxe d'aménagement à un taux de 5% sur tout le territoire de May en Multien.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

7) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Monsieur le Maire explique que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS, doit être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS au taux maximum.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

8) CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LE RENOUVELLEMENT DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE AVEC LA SOCIETE SAUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a confié à SAUR, par contrat d'affermage en date du 1^{er} mars 2009, l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable pour une durée de 15 ans.

Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Seine-et-Marne et plus particulièrement le Centre d'Intervention de Lizy-sur-Ourcq dont dépend la commune de May en Multien, a fait part de son besoin d'avoir un interlocuteur unique pour le suivi permanent de l'implantation cartographique, des essais de conformité initiaux, de la numérotation et de la déclaration de mise en service des nouveaux hydrants ainsi que du suivi de la disponibilité du parc d'hydrant existant.

Il est donc nécessaire de préciser les conditions techniques et financières de vérification, d'entretien et de renouvellement des ouvrages de défense contre l'incendie de la commune de May en Multien.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer ladite convention avec la société SAUR.

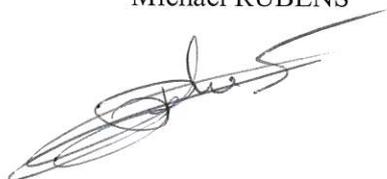
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

✳ **INFORMATIONS DIVERSES :**

- L'ASSAD en Pays de l'Ourcq remercie le conseil municipal pour l'attribution de la subvention.
- Le Football Club de May remercie le conseil municipal pour la subvention allouée.
- La mairie a reçu un courrier de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq pour l'installation d'un panneau d'informations numérique. Ceux-ci diffuseront les actualités de la CCPO et la commune pourra également demander à faire paraître des informations communales.
- Virginie GUESDON annonce que le recensement de la population, initialement prévu début 2021, est annulé et sera reporté en 2022.
- Marie-Hélène RABELLE remercie les conseillers municipaux pour la distribution des enveloppes destinées aux enfants.
- Marie-Thérèse RIVIERE remercie la mairie pour l'élagage des arbres dans la ruelle du Pressoir et Xavier DENIS pour la remise en fonction de la fontaine à eaux au sein du cimetière communal.
- Alain FORESTIER fait part que la route entre Marnoue-La-Poterie et le passage à niveau est très dégradée. Il ajoute que des câbles téléphoniques pendent entre Vernelle et Marnoue-la-Poterie. Monsieur le Maire indique que le nécessaire sera effectué auprès des opérateurs de réseaux concernés.
- Madame LEPAGE, habitante de la rue de la Fontaine aux Chiens, prend la parole et lit une lettre destinée à la mairie. Elle fait part de son inquiétude liée à l'installation d'une antenne relais sur un terrain communal situé derrière le City Stade, à proximité de l'école. Elle souhaiterait que le site d'implantation soit réétudié car elle craint, en s'appuyant sur les écrits de certains scientifiques, que les ondes magnétiques émises soient trop dangereuses pour les enfants malgré le respect des normes garanti par l'opérateur. Monsieur le Maire a récupéré la lettre pour une lecture ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le secrétaire de séance
Michaël RUBENS



Le Maire
Gilles COLMANT

